

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **M2314160**

Nous soussignés, Matot-Braine.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 100 000 Euros, représentée par son directeur de la publication François Henrion, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2314160>

Cette annonce a été mise en ligne le **2 janvier 2024** sur <https://matot-braine.fr/>

Référence : M2314160
Support de publication agréé : matot-braine.fr
Date de parution : 2 janvier 2024
Département : 51 - Marne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

CUGR POLE VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS

Avis au public

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAILLY-CHAMPAGNE

Par arrêté n° CUGR-PTVCMR-2023-29 en date du 9 décembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Mailly-Champagne.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

Du mardi 2 janvier 2024 à 09h30

au vendredi 2 février à 16h00

Le projet de modification n°1 a pour objectifs :

- de permettre la réalisation d'un projet de construction de bâtiment viticole en zone agricole ;
- d'adapter le règlement écrit et graphique du plan local d'urbanisme pour tenir compte de ces évolutions.

Monsieur François SCHUESTER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mailly-Champagne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h30 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique en mairie de MAILLY-CHAMPAGNE, 1 place Jean Moët 51500, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur François SCHUESTER, commissaire enquêteur, Communauté urbaine du Grand Reims, Pôle de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de MAILLY-CHAMPAGNE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 2 janvier 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 12h00 ;

- Vendredi 2 février 2024 de 14h00 à 16h00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, en mairie de MAILLY-CHAMPAGNE, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Matot Braine
PETITES AFFICHES
Réseau Légalnet

François Henrion
Directeur de la publication

